



DÉLIBÉRATION N°2026-65

Séance du mardi 29 septembre 2026

LE 29 SEPTEMBRE 2026 À 18H30, LE CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE MURVIEL-LÈS-MONTPELLIER, RÉGULIÈREMENT CONVOQUÉ LE 23 SEPTEMBRE 2026, S'EST RÉUNI AU NOMBRE PRESCRIT PAR LA LOI, AU LIEU HABITUEL DE SES SÉANCES, SOUS LA PRÉSIDENTE DE MONSIEUR GILLES CUSIN, MAIRE.

Nombre de Conseillers

En Exercice	19
Présents	15
Votants	16

Présents : M. Gilles CUSIN, M. Viven BINAMICKA-LUWAMOU, Mme Caroline LEEMANS, M. Dominique BARIL, Mme Zahia BOUKTAB, M. Serge SERRA, M. Philip VALANDRO, M. Laurent PRAT, Mme Sylvie MEURIOT, Mme Jessica LAUVERGEON, Mme Chrystelle FAURE, M. Mickaël CHAPELLE GARCIA, Mme Laura PAUTLER, Mme Lisa BRISSAC, Mme Sylvia BRISSAC.

Pouvoirs :

Mme Aurore CLEMENT avait donné pouvoir à Mme Zahia BOUKTAB,

Absents :

M. Laurent VIAL
M. Nicolas ANTHERIEU
M. Philippe GIRAUD-CHATILLON

Secrétaire de séance : Mme Chrystelle FAURE

OBJET : SOLIDARITÉ EN FAVEUR DES COMMUNES SINISTRÉES DES INCENDIES

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L1111-1 du CGCT,

Des incendies d'une intensité exceptionnelle se sont déclarés en France, ont ravagé près de 115 000 hectares, et nécessité l'évacuation de nombreuses communes, provoquant une catastrophe humaine, sociale, environnementale et économique.

Face à ce drame, l'AMF, en partenariat avec La Protection civile a appelé les communes et les intercommunalités de France métropolitaine et d'Outre-mer à apporter, au plus vite, un soutien financier aux opérations d'urgence en cours ou en préparation, ainsi qu'à la longue phase d'accompagnement nécessaire.

Sensible aux dégâts matériels que cette catastrophe d'une ampleur exceptionnelle engendre, la commune de Murviel-lès-Montpellier tient à apporter son soutien et sa solidarité aux communes impactées.

Aussi, il est proposé au conseil municipal que la commune de Murviel-lès-Montpellier contribue à soutenir les communes impactées dans la mesure de ses capacités, en faisant un don d'un montant de 250€ à la Protection civile.

En conséquence, il est proposé au Conseil Municipal de délibérer sur cette affaire et, le cas échéant :

- **DE DÉCIDER** d'effectuer un don de 250 € en faveur des communes sinistrées lors des incendies de cet été
- **DE DIRE** que ce don sera versé sur le compte de la Protection Civile qui se chargera de répartir les dons récoltés entre les communes sinistrées.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré,

ADOpte à l'unanimité cette délibération par :

POUR : 16 voix

CONTRE : 0 voix

ABSTENTION : 0 voix

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an sus dits.

Chrystelle FAURE
Secrétaire de séance



Gilles CUSIN
Maire de Murviel-lès-Montpellier



Certifié exécutoire compte tenu de :

sa transmission en préfecture le 02/10/2026

et de sa publication le 02/10/2026

et/ou de sa notification le _____